

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

27 février 2025

---

**PROFESSION D'INFIRMIER - (N° 654)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° AS69

présenté par

M. Viry

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« 5° Dispenser des soins relationnels permettant d'apporter un soutien psychologique et un support thérapeutique. Le soin relationnel s'inscrit dans une prise en charge globale du patient. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

**Cet amendement vise à reconnaître la relation d'aide comme une cinquième mission essentielle dans la pratique infirmière.**

Actuellement, la proposition de loi ne mentionne que quatre missions – soins techniques, coordination, prévention et formation – en oubliant ce pilier fondamental. La relation d'aide, bien plus qu'un simple réconfort, permet aux infirmières de décoder l'information médicale, d'accompagner les patients et de renforcer leur adhésion au parcours de soins. En valorisant cette mission, nous répondons à un besoin croissant d'humanisation des soins et assurons une meilleure prise en charge des patients dans un système souvent déshumanisé.